

**COMPTE RENDU  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Mardi 14 Septembre 2021**

**Nombre de conseillers élus :  
23**

**Conseillers en exercice :  
23**

L'an deux-mil vingt et un, le vingt-neuf juin à 18h45, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes René Lapeyre, sous la présidence de Monsieur DIRIBERRY Mathieu, Maire.

Présents	ATHANASE P., BERTHOMÉ M., CAPLANNE S., DELPUECH K., DUCAMP S., DULUCQ D., FORGUES J.P., GARAT D., GAYSSOT C. (arrivée à 18h39), GROCCQ E. (arrivée à 18h36), ILLI D., LABEYRIE B., LAMACHE A., LASSERRE E., LESTAGE M., LUC E., NIAN T S., PESQUÉ C., SARRAUTE F.
Absents représentés	Mme MENSAN P. a donné procuration à M. ATHANASE P. Mme BERNARDI J. a donné procuration à Mme PESQUE C. Mme GRANDJEAN A. a donné procuration à Mme DELPUECH K.
Secrétaire de séance	Mme DELPUECH Karine

**Date de convocation : 08/09/2021**

**Date de séance : 14/09/2021**

**Horaire de séance : 18h30**

**Ordre du jour :**

**DELIBERATIONS**

N° Délibération	Thématique	Intitulé
		Adoption du PV de la séance 2021 D
2021E-61	MACS	Attributions de compensation – Imputation des coûts des services communs instruction ADS et économe de flux
2021E-62	MACS	Avenant Convention Territoriale Globale
2021E-63	FINANCES	Convention Aménagement d'un tourne à gauche RD 824
2021E-64	RH	Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial à temps plein
2021E-65	RH	Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps plein
2021E-66	RH	Création d'un poste d'attaché principal à temps plein
2021E-67	ENFANCE	Règlement intérieur ALSH

2021E-68	ACTIVITES ECONOMIQUES	Demande de dérogation au repos dominical -
		Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 31.

**L'ensemble des délibérations ont été soumises à un vote à main levée.**

**Approbation du procès-verbal de la séance 2021D du 29 juin 2021**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le procès-verbal de la séance du 20 mai 2021.

**N° 2021 E-61 : MACS - Attributions de compensation – Imputation des coûts des services communs instruction ADS et économe de flux**

**RAPPORT**

**Rapporteur : Mathieu DIRIBERRY, Maire**

**1 - SERVICE COMMUN DE SUPPORT ET D'ASSISTANCE À L'INSTRUCTION DE L'APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS) - REMPLACEMENT DE LA FIN DE LA MISE À DISPOSITION DE L'AGENT DE LABENNE - POLICE DE L'URBANISME**

Un service commun « application du droit des sols (ADS) », auquel 21 communes de MACS adhèrent, a été créé depuis le 1<sup>er</sup> juin 2015. La convention correspondante définit le champ des missions conférées au service, son fonctionnement, la répartition des responsabilités entre MACS et les communes, ainsi que les modalités de calcul du coût du service et de remboursement par ces dernières.

Les réorganisations successives des effectifs mis à disposition du service ADS par les communes de Capbreton, de Labenne et de Moliets et Mâa ont été constatées par des avenants n° 1 et n° 2.

Depuis, la commune de Labenne, pour des impératifs de réorganisation interne, ne peut plus mettre à disposition son agent. En accord avec la commune et avec cet agent, la mise à disposition n'est plus effective.

Afin de remplacer cet agent et compte tenu que son temps d'activité était partiel, il est proposé qu'un agent soit recruté directement par MACS :

1° pour remplacer ce temps partiel ;

2° pour étendre les missions du service commun ADS à l'accompagnement des communes dans la mise en œuvre de leur pouvoir de police de l'urbanisme (conformité et infraction).

La clé de répartition de la charge correspondant à ce nouveau recrutement serait la suivante :

- au titre du remplacement du temps partiel de l'agent de Labenne (pour rappel : 0,2 ETP), la répartition serait déterminée selon les mêmes critères qu'initialement, à savoir au prorata du nombre d'actes depuis ces dernières années ;
- au titre des nouvelles missions relevant de l'accompagnement à la mise en œuvre des pouvoirs de police d'urbanisme, la répartition serait calculée au prorata du nombre d'actes concernés par la police de l'urbanisme, à savoir uniquement le nombre de permis de construire et de déclaration préalable.

La correspondance en nombre de jours a été communiquée aux 23 communes pour recueillir leurs avis. Certaines d'entre elles ont souhaité diminuer le nombre de jours à consacrer à cette nouvelle mission. Les jours « abandonnés » par certaines communes ont été attribués à celles qui voulaient un nombre plus important que le calcul initial. Ainsi, l'ensemble des demandes des communes a pu être satisfait et traduit en nombre de jours, à la baisse ou à la hausse.

La composition du service commun ADS tenant compte de cette dernière évolution s'établit alors comme suit :

- 1 agent MACS, responsable du service commun ADS,
- 1 agent transféré de plein droit par la commune de Capbreton,
- 5 agents MACS, instructeurs des autorisations du droit des sols.

Les modifications financières induites pour le fonctionnement du service commun ADS à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 sont retracées dans le cadre du tableau ci-après :

COMMUNES	Participation actuelle	0,2 ETP - ADS <i>(remplacement de la Mise a Disposition de Labenne)</i>		0,8 ETP - Conformité/Police			Participation future (à compter du 01/04/2021)
	Rappel: Participation annuelle <u>actuelle</u> au service commun ADS	% du nombre d'actes (ADS)	Participation annuelle communale pour 0,2 ADS	Nombre de jours demandés - suite aux réponses des communes (questionnaire)	% au regard du nombre de jours demandés	Participation annuelle pour 0,8 Conformité/Police	
Angresse	5179,14	3,51	280,80	5	2,48	792,08	6252,02
Azur	2799,44	1,90	152,00	0	0,00	0,00	2951,44
Benesse Maremne	6675,93	4,52	361,60	9	4,46	1425,74	8463,27
Capbreton	52886,72	14,69	1175,20	29	14,36	4594,06	58655,98
Josse	2509,62	1,70	136,00	4	1,98	633,66	3279,28
Labenne	25660,07	10,52	841,60	4	1,98	633,66	27135,33
Magescq	4646,00	3,15	252,00	8	3,96	1267,33	6165,33
Messanges	4372,72	2,96	236,80	0	0,00	0,00	4609,52
Moliets	9953,36	5,67	453,60	21	10,40	3326,73	13733,69
Orx	2171,14	1,47	117,60	3	1,49	475,25	2763,99
St Geours de Maremne	7987,68	5,41	432,80	10	4,95	1584,16	10004,64
St Jean de Marsacq	4894,11	3,31	264,80	4	1,98	633,66	5792,57
Saint Martin de Hinx	3816,57	2,58	206,40	5	2,48	792,08	4815,05
Saint Vincent de Tyrosse	0,00	0,00	0,00	30	14,85	4752,48	4752,48
Ste Marie de Gosse	3397,30	2,30	184,00	4	1,98	633,66	4214,96
Saubion	3571,10	2,42	193,60	7	3,47	1108,91	4873,61
Saubrigues	3260,42	2,21	176,80	5	2,48	792,08	4229,30
Saubusse	4794,03	3,24	259,20	3	1,49	475,25	5528,48
Seignosse	13326,71	9,02	721,60	18	8,91	2851,49	16899,80
Soorts Hossegor	12751,86	8,63	690,40	0	0,00	0,00	13442,26
Soustons	0,00	0,00	0,00	6	2,97	950,50	950,50
Tosse	8476,47	5,74	459,20	3	1,49	475,25	9410,92
Vieux Boucau	7475,40	5,06	404,80	24	11,88	3801,98	11682,18
Total	190 605,79	100,00	8000,8	202	100,00	32000,00	230606,59

Le montant de la participation financière modifié à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 interviendra par imputation sur l'attribution de compensation prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts à compter de cette même date. Les annexes à la convention de service commun - fiche d'impact et coût du service commun - sont actualisées dans le cadre d'un projet d'avenant n° 3 qui est soumis à délibération du conseil communautaire lors de sa séance du 25 mars 2021.

**Proposition de l'attribution de compensation au 01/04/2021 :**

Conformément aux engagements pris au titre de la solidarité de MACS envers les communes, il est proposé pour les communes éligibles aux fonds de concours solidaires et dont l'attribution de compensation après imputation des services communs est négative que MACS assume 1/3 du montant de cette attribution de compensation.

Fonctionnement (annuel)	AC précédente (Après imputations*)	Variation AC (et imputations)		AC nouvelle (y compris services imputés*)	prise en charge 1/3 AC négative (communes bénéficiant de la solidarité)
		ADS	police urbanisme		
	01/01/2021			01/04/2021	
Angresse	113 638,43	-280,80	-792,08	112 565,55	0,00
Azur	-25 969,38	-152,00	0,00	-26 121,38	8 707,13
Benesse-Maremne	237 697,99	-361,60	-1 425,74	235 910,65	0,00
Capbreton	191 202,30	-1 175,20	-4 594,06	185 433,04	0,00
Josse	-9 420,86	-136,00	-633,66	-10 190,52	3 396,84
Labenne	760 190,62	-841,60	-633,66	758 715,36	0,00
Magescq	78 681,64	-252,00	-1 267,33	77 162,31	0,00
Messanges	59 269,32	-236,80	0,00	59 032,52	0,00
Moliets	-125 350,05	-453,60	-3 326,73	-129 130,38	0,00
Orx	-6 121,88	-117,60	-475,25	-6 714,73	2 238,24
Saint Geours de Maremne	515 201,45	-432,80	-1 584,16	513 184,49	0,00
Saint Jean de Marsacq	78 025,92	-264,80	-633,66	77 127,46	0,00
Saint Martin de Hinx	23 451,12	-206,40	-792,08	22 452,64	0,00
Saint Vincent de Tyrosse	684 511,37	0,00	-4 752,48	679 758,89	0,00
Sainte Marie de Gosse	14 238,94	-184,00	-633,66	13 421,28	0,00
Saubion	3 363,06	-193,60	-1 108,91	2 060,55	0,00
Saubrigues	-18 319,05	-176,80	-792,08	-19 287,93	6 429,31
Saubusse	50 607,37	-259,20	-475,25	49 872,92	0,00
Seignosse	54 191,72	-721,60	-2 851,49	50 618,63	0,00
Soorts-Hossegor	82 995,73	-690,40	0,00	82 305,33	0,00
Soustons	1 110 282,51	0,00	-950,50	1 109 332,01	0,00
Tosse	57 466,16	-459,20	-475,25	56 531,71	0,00
Vieux Boucau	-4 428,52	-404,80	-3 801,98	-8 635,30	0,00
	3 925 405,91	-8 000,80	-32 000,01	3 885 405,10	20 771,52

## 2 - CRÉATION DU SERVICE COMMUN D'ÉCONOME DE FLUX

Dans l'objectif de répondre aux demandes des communes pour optimiser les consommations et les performances énergétiques de leurs bâtiments, il a été décidé de mutualiser les moyens humains entre les 23 communes dans le cadre d'un service commun comprenant un agent économe de flux.

Se positionnant comme un conseil auprès des communes adhérentes, l'économe de flux les accompagnera dans la limite d'un nombre de jours déterminé.

La clé de répartition retenue pour le calcul du coût du service commun est fonction du nombre de jours consacrés à chaque commune.

	Nombre de jours dédiés	participation annuelle communale
ANGRESSE	8	1 292,26 €
AZUR	5	807,66 €
BENESSE-MAREMNE	12	1 938,38 €
CAPBRETON	34	5 492,09 €
JOSSE	5	807,66 €
LABENNE	5	807,66 €
MAGESCQ	10	1 615,32 €
MESSANGES	5	807,66 €
MOLIETS-ET-MAA	7	1 130,72 €
ORX	5	807,66 €
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	10	1 615,32 €
SAINT-JEAN-DE-MARSACQ	8	1 292,26 €
SAINT-MARTIN-DE-HINX	8	1 292,26 €
SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE	29	4 684,43 €
SAINTE-MARIE-DE-GOSSE	5	807,66 €
SAUBION	6	969,19 €
SAUBRIGUES	6	969,19 €
SABUSSE	5	807,66 €
SEIGNOSSE	22	3 553,70 €
SOORTS-HOSSEGOR	14	2 261,45 €
SOUSTONS	30	4 845,96 €
TOSSE	5	807,66 €
VIEUX-BOUCAU-LES-BAINS	6	969,19 €
TOTAL	250	40 383,00 €

Le montant de la participation financière des communes adhérant au service commun interviendra également par imputation sur l'attribution de compensation prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, date d'entrée en vigueur du service commun.

**Proposition de l'attribution de compensation au 01/06/2021 :**

Conformément aux engagements pris au titre de la solidarité de MACS envers les communes, il est proposé pour les communes éligibles aux fonds de concours solidaires et dont l'attribution de compensation est négative que MACS assume 1/3 du montant de cette attribution de compensation.

Fonctionnement (annuel)	AC précédente (y compris ADS)	Variation AC (et imputations)	AC nouvelle (y compris ADS)	prise en charge 1/3 AC négative
	01/04/2021	Econome de flux	01/06/2021	(communes bénéficiant de la solidarité)
Angresse	112 565,55	-1 292,26	111 273,29	0,00
Azur	-26 121,38	-807,66	-26 929,04	8 976,35
Benesse-Maremne	235 910,65	-1 938,38	233 972,27	0,00
Capbreton	185 433,04	-5 492,09	179 940,95	0,00
Josse	-10 190,52	-807,66	-10 998,18	3 666,06
Labenne	758 715,36	-807,66	757 907,70	0,00
Magescq	77 162,31	-1 615,32	75 546,99	0,00
Messanges	59 032,52	-807,66	58 224,86	0,00
Moliets	-129 130,38	-1 130,72	-130 261,10	0,00
Orx	-6 714,73	-807,66	-7 522,39	2 507,46
Saint Geours de Maremne	513 184,49	-1 615,32	511 569,17	0,00
Saint Jean de Marsacq	77 127,46	-1 292,26	75 835,20	0,00
Saint Martin de Hinx	22 452,64	-1 292,26	21 160,38	0,00
Saint Vincent de Tyrosse	679 758,89	-4 684,43	675 074,46	0,00
Sainte Marie de Gosse	13 421,28	-807,66	12 613,62	0,00
Saubion	2 060,55	-969,19	1 091,36	0,00
Saubrigues	-19 287,93	-969,19	-20 257,12	6 752,37
Saubusse	49 872,92	-807,66	49 065,26	0,00
Seignosse	50 618,63	-3 553,70	47 064,93	0,00
Soorts-Hossegor	82 305,33	-2 261,45	80 043,88	0,00
Soustons	1 109 332,01	-4 845,96	1 104 486,05	0,00
Tosse	56 531,71	-807,66	55 724,05	0,00
Vieux Boucau	-8 635,30	-969,19	-9 604,49	0,00
	3 885 405,10	-40 383,00	3 845 022,10	21 902,24

### 3 - RAPPELS ET MODIFICATIONS

En application du 2° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le montant des attributions de compensation est égal à la somme des impositions professionnelles dévolues à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI à FP), diminuée, le cas échéant, du coût des transferts de charges. Les attributions de compensation ont pour objet de garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de fiscalité professionnelle unique. Elles constituent pour l'EPCI une dépense obligatoire au sens de l'article L. 2321-1 du code général des collectivités territoriales.

Les services tels que l'ADS et la police de l'urbanisme mise en place dans le cadre de la présente ainsi que l'économe de flux, ne constituent pas des transferts de compétence mais constituent des services communs. A ce titre, ces montants sont imputés sur les attributions de compensation afin de limiter les flux financiers entre les entités.

Par délibération du 17 mars 2017, le conseil communautaire a voté et mis en place les prises en charge d'un tiers des attributions de compensation pour toutes les communes de MACS bénéficiaires du fonds de concours solidaire. Depuis cette mise en œuvre, les prises en charge ont été appliquées sur les attributions de compensation après imputation des services communs.

Cette méthode de prise en charge est maintenue pour l'extension des missions du service commun ADS à la police de l'urbanisme et pour l'économe de flux.

Le pacte financier et fiscal voté le 6 juin 2019 par le conseil communautaire constitue un partage de ressources entre MACS et les communes. Il ne bénéficie pas à ce titre de l'abattement d'un tiers.

Par ailleurs, le pacte financier et fiscal est remis à zéro les années d'élections municipales.

Aussi, la synthèse des attributions de compensation pour chaque commune intégrant les services imputés sur les attributions de compensation et la remise à zéro des bases du pacte financier et fiscal se répartit comme suit :

	AC de référence au 01/01/2021 et charges imputées
Angresse	113 638,43
Azur	-25 969,38
Benesse-Maremne	237 697,99
Capbreton	191 202,30
Josse	-9 420,86
Labenne	760 190,62
Magescq	78 681,64
Messanges	59 269,32
Moliets	-125 350,05
Orx	-6 121,88
Saint Geours de Maremne	515 201,45
Saint Jean de Marsacq	78 025,92
Saint Martin de Hinx	23 451,12
Saint Vincent de Tyrosse	684 511,37
Sainte Marie de Gosse	14 238,94
Saubion	3 363,06
Saubrigues	-18 319,05
Saubusse	50 607,37
Seignosse	54 191,72
Soorts-Hossegor	82 995,73
Soustons	1 110 282,51
Tosse	57 466,16
Vieux Boucau	-4 428,52
	3 925 405,91

#### **DECISION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-4-2 ;

**VU** le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2001 portant création de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

**VU** les arrêtés préfectoraux successifs des 14 mai 2002, 14 mars et 10 octobre 2003, 23 mars 2004, 13 avril et 8 août 2006, 28 mai et 29 juillet 2008, 3 février, 31 juillet et 29 octobre 2009, 19 février 2010, 9 mai 2011, 28 juin et 1<sup>er</sup> août 2012, 14 janvier, 3 octobre et 31 décembre 2013, 9 janvier, 24 novembre 2015, 25 avril 2015, 29 décembre 2016 et 22 décembre 2017 portant modifications des statuts et extensions de compétences, définition de l'intérêt communautaire et changement d'adresse du siège de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 5 février 2015 portant création et mise en œuvre d'un service commun « Application du Droit des Sols (ADS) » à compter du 1er juin 2015, et approbation du projet de convention de mise en œuvre du service entre la Communauté de communes Maremne Adour Côte-sud et les communes membres correspondant ;

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 28 juin 2016 portant approbation du projet d'avenant n° 1 à la convention de service commun entre MACS et les communes adhérentes au service ;

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2019 portant approbation de l'avenant n° 2 à la convention de service commun de support et d'assistance à l'instruction de l'application des droits des sols ;

**VU** la convention de service commun signée entre MACS et les 21 communes adhérentes ;

**VU** l'avenant n° 1 à la convention de service commun signé le 25 octobre 2016 entre MACS et les 21 communes adhérentes ;

**VU** l'avenant n° 2 à la convention de service commun signé le 14 novembre 2019 entre MACS et les 21 communes ;

**VU** la convention de mise à disposition d'agent signée le 15 mai 2015 entre la commune de Labenne et MACS ;

**VU** le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées qui s'est tenue le 9 mars 2021 pour information sur les évolutions des imputations sur l'attribution de compensation des communes liées aux services communs instruction ADS et économe de flux ;

Sous réserve de l'approbation par le conseil communautaire, en séance du 25 mars 2021, des projets d'avenant n° 3 à la convention de service commun instruction ADS et de convention de service commun économe de flux ;

est invité à :

- prendre acte des modifications du montant de l'attribution de compensation de la commune à compter du 1er avril 2021, telle que retracée dans le tableau ci-dessus présenté au point n° 1,
- prendre acte des modifications du montant de l'attribution de compensation de la commune à compter du 1er juin 2021, telle que retracée dans le tableau ci-dessus présenté au point n° 2,
- prendre acte des modifications du montant de l'attribution de compensation de la commune sur l'année 2021, telle que retracée dans le tableau ci-dessus présenté au point n° 3,
- prendre acte de la reconduction de l'engagement pris au titre de la solidarité par MACS envers les communes, en vertu duquel, pour les communes éligibles aux fonds de concours solidaires et dont l'attribution de compensation est négative, MACS assume 1/3 du montant de cette attribution de compensation,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

*Rendu exécutoire par affichage le 20/09/2021 et transmission au contrôle de légalité le 20/09/2021*

**N° 2021E-62DE : MACS – Avenant Convention Territoriale Globale**

**RAPPORT**

**Rapporteur : Mathieu DIRIBERRY, Maire**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal le rôle de la Convention Territoriale Globale qui fixe depuis 2012 le partenariat de MACS avec la CAF des Landes sur la mise en œuvre des politiques publiques Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Famille.

Outre MACS, l'ensemble des communes du territoire sont également signataires, ceci leur permettant non seulement d'assurer une continuité dans le financement des actions antérieures à la CTG mais également de pouvoir prétendre à des financements sur les nouvelles actions qui pourraient intervenir.

La commune de SAINT GEOURS DE MAREMNE sera intégrée à la CTG en cours via un avenant (voir annexe 1) et qui court sur la période 2019-2021.

#### **DECISION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la Convention Territoriale Globale tel que joint en annexe

*Rendu exécutoire par affichage le 20/09/2021 et transmission au contrôle de légalité le 20/09/2021*

### **N° 2021E-63DE : FINANCES – Convention aménagement d'un tourne à gauche RD 824**

#### **RAPPORT**

##### **Rapporteur :**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité de conventionner avec la SCCV ALAIA dans le cadre de l'aménagement d'un tourne à gauche sur la RD 824. Cet aménagement aura pour but de sécuriser l'accès de la résidence ALAIA, sous maîtrise d'ouvrage communale.

La convention jointe en annexe définit les conditions financières de l'opération :

Montant des travaux prévisionnels à charge de la commune :

Estimation	Montant de l'opération en euros
Total HT	94 800.14 €
TVA	18 960.03 €
Total TTC	113 760.17 €

La SCCV ALAIA s'engage à rembourser à la commune de Saint Geours de Maremne l'intégralité du coût des travaux HT, ainsi que le solde de TVA restant à charge de la commune après déduction du FCTVA.

#### **DECISION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**ACTE** le principe de remboursement à la commune soit l'intégralité du coût des travaux HT, ainsi que le solde de TVA restant à charge de la commune après déduction du FCTVA

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'aménagement d'un tourne à gauche sur la RD 824 tel que joint en annexe

*Rendu exécutoire par affichage le 20/09/2021 et transmission au contrôle de légalité le 20/09/2021*

### **N° 2021E-64DE : RH – Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation – Pôle EVA**

#### **RAPPORT**

##### **Rapporteur :**

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Mr Jean-Pierre FORGUES Adjoint au Maire en charge des Ressources Humaines, informe l'Assemblée que dans le cadre de l'évolution du service Jeunesse, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation territorial.

### **DECISION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**DECIDE** de créer un poste d'adjoint d'animation territoriale à temps complet (35/35°) affecté au pôle EVA à compter du 01/10/2021

**PRECISE** que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux formalités de recrutement

*Rendu exécutoire par affichage le 20/09/2021 et transmission au contrôle de légalité le 20/09/2021*

### **N° 2021D-65DE : RH – Création d'un emploi permanent d'adjoint technique – Services Techniques**

#### **RAPPORT**

#### **Rapporteur :**

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Mr Jean-Pierre FORGUES, Adjoint au Maire en charge des Ressources Humaines, informe l'Assemblée que dans le cadre de l'évolution des Services Techniques, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique.

### **DECISION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique à temps complet (35/35°) affecté au pôle EVA à compter du 01/010/2021

**PRECISE** que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux formalités de recrutement

*Rendu exécutoire par affichage le 20/09/2021 et transmission au contrôle de légalité le 20/09/2021*

### **N° 2021D-66DE : RH – Création d'un emploi permanent d'attaché principal**

#### **RAPPORT**

#### **Rapporteur :**

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Pour tenir compte de l'évolution du poste de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'attaché principal à temps plein pour assurer les missions de Directeur Général des Services de la collectivité.

### **DECISION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**DECIDE**

- la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 d'un emploi permanent à temps complet d'attaché territorial
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet au grade d'attaché principal

**PRECISE** que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice

*Rendu exécutoire par affichage le 20/09/2021 et transmission au contrôle de légalité le 20/09/2021*

## N° 2021D-67DE : Règlement Intérieur Activités périscolaires et extrascolaires

### RAPPORT

#### Rapporteur :

Vu l'avis favorable de la commission Education en date du 08.09.2021, Christelle PESQUE, adjointe au Maire en charge de l'Education présente au Conseil Municipal le projet de règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires, mis à jour en tenant compte de l'évolution des services proposés aux administrés.  
Le projet de règlement intérieur est joint en annexe.

### DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires du Pôle Education, Vie locale et Animation.

*Rendu exécutoire par affichage le 20/09/2021 et transmission au contrôle de légalité le 20/09/2021*

## N° 2021D-68DE : Avis sur demande de dérogation au repos dominical – commerces de détail

### RAPPORT

#### Rapporteur :

Monsieur le Maire rappelle que La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié notamment l'article L.3132-26 du code du travail relatif aux dérogations sur les ouvertures des commerces le dimanche, à savoir :

*« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.*

*Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable...»*

Aussi, il est envisagé pour l'année 2022 une ouverture pour les commerces de détail de 12 dimanches :

- le 02 janvier
- Les 3, 10, 17, 24 et 31 juillet
- Les 7, 14, 21 et 28 août
- Les 11 et 18 décembre

Monsieur le Maire précise que la présente délibération n'a pour but que de rendre un avis avant la saisine de la Communauté de Communes MACS et que la décision définitive ne pourra être prise qu'en fin d'année, lorsque le délai de deux mois après la saisine sera écoulé.

Il précise que seront également consultées préalablement les organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

### DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**REND UN AVIS** favorable de principe à l'ouverture des commerces de détail les dimanches suivants :

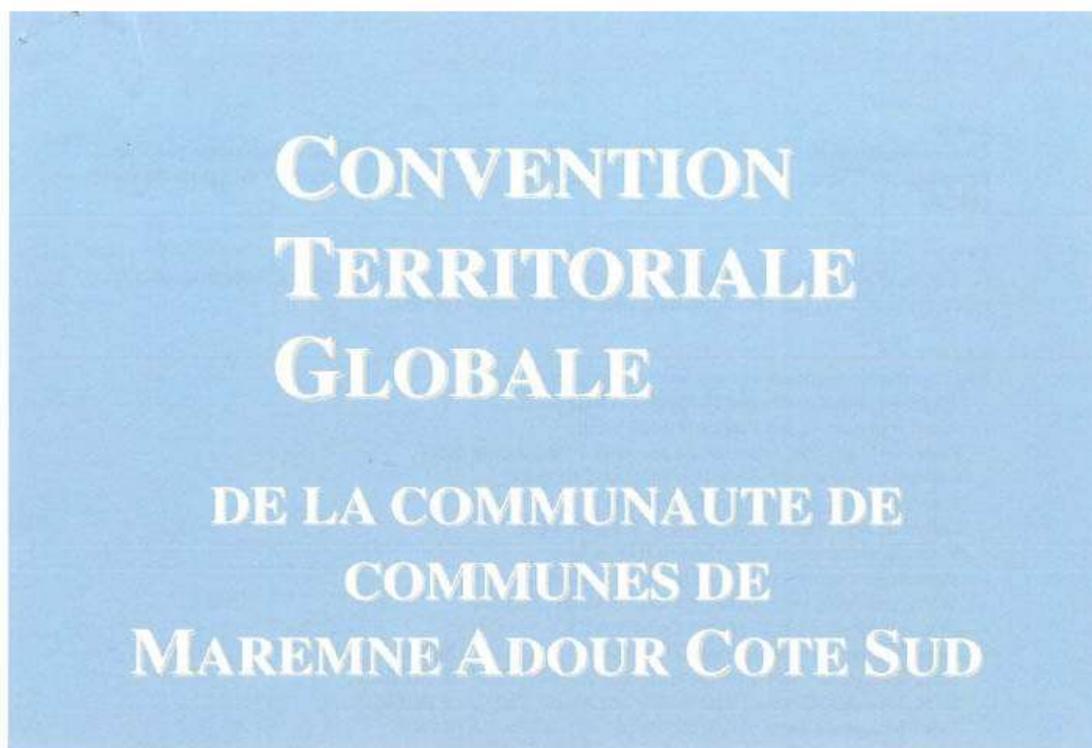
- le 02 janvier

- Les 3, 10, 17, 24 et 31 juillet
- Les 7, 14, 21 et 28 août
- Les 11 et 18 décembre

**PRECISE** que la décision définitive ne sera prise qu'après saisine de MACS et consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées.

*Rendu exécutoire par affichage le 20/09/2021 et transmission au contrôle de légalité le 20/09/2021*

# Annexe 1 : Convention Territoriale Globale



## **Avenant**

**Entre :**

La Communauté de communes de Marenne Adour Côte Sud (MACS), représentée par Pierre Froustey, Président, dont le siège est situé allée des Camélias à Saint-Vincent-de-Tyrosse (40230)

**Et :**

La Caisse d'allocations familiales des Landes, représentée par Antoine Biava, directeur, dont le siège est situé 207, rue Fontainebleau à Mont-de-Marsan (40000).

**Et :**

Les communes représentées par leurs maires respectifs :

- Angresse, représentée par Philippe SARDELUC,
- Azur, représentée par Patrick TAILLADE,
- Bénesse-Marenne, représentée par Jean-François MONET,
- Capbreton, représentée par Patrick LACLEDERE,
- Josse, représentée par Patrick BENOIST,
- Labenne, représentée par Jean-Luc DELPUECH,
- Magecq, représentée par Alain SOUMAT,
- Messanges., représentée par Hervé BOUYRIE,
- Moliets-et-Maâ, représentée par Aline MARCHAND,
- Orx, représentée par Bertrand DESCLAUX,
- Sainte-Marie-de-Gosse, représentée par Francis BETBEDER,
- Saint-Geours-de-Marenne, représentée par Mathieu DIRIBERRY,
- Saint-Jean-de-Marsacq, représentée par Marie-Thérèse LIBIER,
- Saint-Martin-de-Hinx., représentée par Alexandre LAPEGUE,
- Saint-Vincent-de-Tyrosse, représentée par Régis GELEZ,
- Saubion, représentée par Sylvie DE ARTECHE,
- Saubrigues, représentée par Benoît DARETS,
- Saubusse, représentée par Eric LAHILLADE,
- Seignosse, représentée par Pierre PECASTAINGS,
- Soorts-Hossegor, représentée par Christophe VIGNAUD,
- Soustons, représentée par Frédérique CHARPENEL,
- Tosse, représentée par Jean-Claude DAULOUEDE,
- Vieux-Boucau, représentée par Pierre FROUSTEY.

1 - Il est convenu que la « Convention Territoriale Globale » de la Communauté de communes de Marenne Adour Côte Sud, signée le 8 janvier 2020 pour la période 2019-2022, est étendue aux communes ci-dessus permettant notamment :

- une continuité du financement des actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse, anciennement prise en charge dans le cadre du contrat enfance jeunesse de MACS,
- l'intégration de nouveaux projets qui seraient portés par une/des commune(s) signataire(s) et qui feraient l'objet d'un nouvel avenant à cette convention.

2 - Les Maires signataires manifestent ainsi par leur présente signature leur adhésion à la Convention Territoriale Globale de la Communauté de Communes de MACS ci-jointe annexée à cet avenant.

3 - Sont modifiés comme suit, les paragraphes de l'article suivant :

**Article 4 - Les modalités de collaboration**

- §1 page 6 : « Le pilotage de la Convention Territoriale Globale est confié par les collectivités signataires au Directeur des services Education Culture Sport de la communauté de communes MACS ».
- §6 page 7 : « Le Comité de Pilotage, en plus du pilote de la collectivité et du responsable de la CAF, réunit à minima le Président de la Collectivité ou son représentant, le Président de la CAF des Landes ou son représentant, le Directeur Général des Services de la collectivité ou son représentant et le Directeur de la CAF des Landes ou son représentant. Après accord conjoint de la collectivité et de la CAF, ce comité de pilotage peut être élargi à toute personne de la collectivité, de la CAF ou des institutions partenaires du Schéma Départemental des Services aux Familles

4 - Le présent avenant à la convention territoriale globale de MACS prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le ..... en 25 exemplaires originaux.

**Annexe : convention territoriale globale MACS 2019-2022**

M. Philippe SARDELUC  
Maire de  
Angresse

M. Patrick TAILLADE  
Maire de  
Azur

M. Jean-François MONET  
Maire  
Bénésse-Maremne

M. Patrick LACLEDERE  
Maire de  
Capbreton

M. Patrick BENOIST  
Maire de  
Josse

M. Jean-Luc DELPUECH  
Maire de  
Labenne

M. Alain SOUMAT  
Maire de  
Magescq

M. Hervé BOUYRIE  
Maire de  
Messanges

Mme Aline MARCHAND  
Maire de  
Moliets-et-Maâ

M. Bertrand DESCLAUX  
Maire de  
Orx

M. Francis BETBEDER  
Maire de  
Sainte-Marie-de-Gosse

M. Mathieu DIRIBERRY  
Maire de  
Saint-Geours-de-Maremne

Mme Marie-Thérèse LIBIER M. Alexandre LAPEGUE  
Maire de Maire de  
Saint-Jean-de-Marsacq Saint-Martin-de-Hinx

M. Régis GELEZ  
Maire de  
Saint-Vincent-de-Tyrosse

Mme Sylvie DE ARTECHE  
Maire de  
Saubion

M. Benoît DARETS  
Maire de  
Saubrigues

M. Eric LAHILLADE  
Maire de  
Saubusse

M. Pierre PECASTAINGS  
Maire de  
Seignosse

M Christophe VIGNAUD  
Maire de  
Soorts-Hossegor

Mme Frédérique CHARPENEL  
Maire de  
Soustons

M. Jean-Claude DAULOUEDE  
Maire de  
Tosse

M. Pierre FROUSTEY  
Maire de  
Vieux-Boucau

M. Pierre FROUSTEY  
Président de  
La Communauté de  
communes MACS

M. Claude LABARBE  
Président de  
La Caf des Landes

M. Antoine BIAVA  
Directeur de  
La Caf des Landes

# Annexe 2 : Convention SCCV ALAIA

## CONVENTION AMENAGEMENT D'UN TOURNE A GAUCHE SUR LA RD 824

ENTRE

La commune de Saint Geours de Maremne, représentée par son Maire, Monsieur Mathieu DIRIBERRY, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 14/09/2021,

ET

SCCV ALAIA, représentée par Monsieur Pascal SAGARDIA, dont le siège est à MAGESCQ (40140), 865 Chemin de Bellegarde Z.I du Tinga, identifiée au SIREN sous le numéro 877533455 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Dax,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

### Article 1 : objet

La commune de Saint Geours de Maremne s'engage à aménager un tourne à gauche sur la RD 824 afin de sécuriser l'accès de la résidence « Alaia ».

La présente convention a pour objet de définir les participations financières des intervenants.

### Article 2 : maîtrise d'ouvrage

La commune de Saint Geours de Maremne, par convention avec le Conseil Départemental des Landes, assurera la totalité de la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

### Article 3 : engagement financier des parties

1. – **Engagement de la commune de Saint Geours de Maremne** : la commune de Saint Geours de Maremne s'engage à prendre en charge le montant total des travaux pour la création et l'aménagement du tourne à gauche pour les besoins de la résidence « Alaia ». Elle règlera directement à l'entreprise en charge des travaux le montant dû pour la réalisation de cet aménagement. L'entreprise retenue devra présenter un devis et une facture libellés au nom de la commune.

Montant des travaux prévisionnels :

Estimation	Montant de l'opération en euros
Total HT	94 800.14 €
TVA	18 960.03 €
Total TTC	113 760.17 €

## 2- Engagement de la SCCV ALAIA

L'autre partie, SCCV ALAIA s'engage à rembourser à la commune de Saint Geours de Maremne l'intégralité du coût des travaux HT, ainsi que le solde de TVA restant à charge de la commune après déduction du FCTVA. La SCCV ALAIA atteste que le montant correspondant aux travaux d'aménagement du tourne à gauche a été provisionné et déposé sur un compte séquestre chez l'office notarial de Maître GAYMARD Jean-Christophe située au 38 Cours Gallieni – 40101 DAX.

Estimation	Montant de l'opération en euros
Total HT	94 800.14 €
TVA	18 960.03 €
Total TTC	113 760.17 €

## 3 – TVA

La TVA sera préfinancée par la commune de Saint Geours de Maremne. La commune récupérera une partie de la TVA via le Fonds de compensation de la TVA. Le solde de TVA restant à charge de la commune de Saint Geours de Maremne après déduction du FCTVA fera l'objet d'un remboursement par le lotisseur à la commune.

Dans le cas où ce type d'opération pour compte de tiers serait devenu inéligible au FCTVA au moment de la réalisation des travaux, la commune récupérera l'intégralité de la TVA auprès du lotisseur.

### Article 4 : Dispositions Financières

La participation sera versée à la commune de Saint Geours de Maremne en un versement unique après réception définitive des travaux et après ajustement au montant réel des dépenses effectuées. La commune de Saint Geours de Maremne émettra un titre de recettes à l'encontre de la SCCV ALAIA qui s'acquittera des sommes dues auprès du trésor Public de Soustons.

### Article 5 : délais

La présente opération devra être soldée avant la fin de l'année 2021.

La présente convention est signée en deux exemplaires originaux

Fait à Saint Geours de Maremne, le 14/09/2021

Le Maire  
Mathieu DIRIBERRY

M. Pascal SAGARDIA,  
SCCV ALAIA

# Annexe 3 : Règlement intérieur EVA



## **Pôle Education, Vie Locale et Animation**

Règlement Intérieur des activités  
périscolaires et extrascolaires

*Année scolaire 2021-2022*

## Table des matières :

I.	<u>GÉNÉRALITÉS:</u> .....	3
II.	<u>DOSSIER INSCRIPTION DE L'ENFANT</u> .....	3
A.	<u>Fiche de renseignements</u> .....	3
B.	<u>Facturation</u> .....	4
C.	<u>Documents obligatoires</u> .....	4
	- <u>La fiche de renseignements dûment remplie.</u> .....	4
	- <u>La fiche sanitaire de liaison complétée et accompagnée de la photocopie des vaccins à jour.</u> 4	
	- <u>Une attestation de la CAF ou MSA octobre N-1 ou avis d'imposition</u> .....	4
III.	<u>SERVICE ÉDUCATION</u> .....	4
A.	<u>Pause méridienne</u> .....	4
B.	<u>Restauration</u> .....	5
C.	<u>Tarifification</u> .....	6
IV.	<u>SERVICE PERISCOLAIRE</u> .....	6
	<u>A. Matin et Soir</u> .....	6
	1. <u>Horaires</u> .....	
	2. <u>Fonctionnement</u> .....	6
	3. <u>Tarifs</u> .....	7
	<u>B. Mercredis</u> .....	7
	1. <u>Horaires</u> .....	7
	2. <u>Fonctionnement</u> .....	7
	3. <u>Tarifs</u> .....	8
V.	<u>SERVICE EXTRASCOLAIRE</u> .....	9
	<u>A. Petites vacances</u> .....	9
	1. <u>Horaires</u> .....	9
	2. <u>Fonctionnement</u> .....	9
	3. <u>Tarifs</u> .....	10
	<u>B. Vacances estivales</u> .....	11
	1. <u>Horaires</u> .....	11
	2. <u>Fonctionnement</u> .....	12
	3. <u>Tarifs</u> .....	12
VI.	<u>Règles communes</u> .....	13
	1. <u>Santé</u> .....	13
	3. <u>Alimentation</u> .....	15
	4. <u>Assurance et responsabilité</u> .....	15
	5. <u>Discipline comportement et sanction</u> .....	15
	6. <u>Relation entre les agents et le représentant des parents</u> .....	16
	7. <u>Accès et usage au groupe scolaire Jean Claude Darzacq</u> .....	16
VII.	<u>Publicité et entrée en vigueur du Règlement Intérieur</u> .....	17

## **I. GÉNÉRALITÉS:**

**Le présent règlement a pour but de fixer le cadre de référence et les règles de fonctionnement du pôle éducation, vie locale et animation.**

Les temps périscolaires et extrascolaires sont définis par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 et du 7 mai 2014.

Le règlement intérieur est applicable au pôle éducation, vie locale et animation à savoir pour les temps périscolaire (matins, soirs et mercredis), pour l'extrascolaire, la pause méridienne et la restauration.

Les temps périscolaires et extrascolaires sont une structure éducative habilitée par le Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports (SDJES) et la Protection Maternelle Infantile (PMI) concernant l'accueil des moins de 6 ans.

La Caisse des Allocations Familiales (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) sont des partenaires financiers de la structure située sur la commune de Saint Geours de Maremne.

C'est un service public de proximité rendu aux familles. Il accueille les enfants âgés de 3 à 12 ans.

Le présent règlement s'applique aux différents temps d'accueil des enfants (Pause méridienne, matin et soir, vacances scolaires sauf décembre). Il précise la réglementation en matière d'hygiène et sécurité,

et détermine les règles générales et permanentes relatives à la discipline

Les familles pourront bénéficier des services sous réserve d'avoir rendu le dossier complet.

Le règlement intérieur sera complété ou précisé, le cas échéant, par des arrêtés municipaux, des notes de service, établis conformément à la loi.

## **II. DOSSIER INSCRIPTION DE L'ENFANT**

### **A. Fiche de renseignements**

A chaque rentrée scolaire, un dossier d'inscription est donné aux familles. Il doit être complété et signé. La fiche de renseignements est à retourner obligatoirement même si l'enfant ne fréquente aucun service.

Tout au long de l'année scolaire, ce document est consultable et modifiable par le responsable légal du mineur. Tout changement de situation au cours de l'année scolaire (quotient familial, coordonnées des responsables légaux, personnes autorisées à venir chercher l'enfant...) devra impérativement être notifié après du responsable du service.

#### Nouvelle inscription enfant :

La fiche de renseignements est à retourner dans son intégralité recto/verso signée. Elle doit être accompagnée de tous les documents obligatoires. Concernant le justificatif de quotient familial. Pour les familles avec un quotient supérieur à 786 l'attestation d'octobre 2020 sera demandée. Pour les familles avec un quotient inférieur à 786, l'attestation d'octobre 2020 sera demandée ainsi que la carte d'identité vacances 2020.

Le dossier d'inscription est à rendre au plus tard le 30 septembre dans son intégralité. Passé ce délai nous nous verrons dans l'obligation d'attribuer le quotient familial maximum. Ce qui aura un impact sur la facturation.

Enfants déjà scolarisés :

La fiche de renseignements est à retourner. Si des éléments sont à modifier, les faire avec une couleur différente. Elle doit être obligatoirement signée. Les documents obligatoires doivent être rendus à jour.

**B. Facturation :**

Les familles recevront chaque mois une facture reprenant les activités de l'enfant du mois précédent. Les factures sont dématérialisées. Dans la fiche de renseignements, les familles devront compléter l'adresse mail lisiblement en lettre majuscule.

Mandat de prélèvement :

Un dispositif de prélèvement automatique est mis en place. Pour les familles intéressées, le formulaire d'autorisation de prélèvement SEPA doit être signé et retourné, accompagné d'un RIB. Pour les familles qui ne souhaitent pas souscrire au prélèvement, le paiement de facture est à effectuer uniquement en mairie.

Chaque début d'année civile, les familles recevront un mail de régularisation du quotient familial, elles devront fournir l'attestation d'octobre 2021 (CAF, MSA ou avis d'imposition). Pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 786 la carte d'identité vacances (envoyé par la CAF ou la MSA courant janvier) doit être obligatoirement fournie.

**C. Documents obligatoires**

- La fiche de renseignements dûment remplie.
- La fiche sanitaire de liaison complétée et accompagnée de la photocopie des vaccins à jour.
- Une attestation de la CAF ou MSA octobre N-1 ou avis d'imposition
- La carte d'identité vacances pour les familles, dont le quotient est inférieur à 786.
- Le document de prise en compte du règlement intérieur signé

Pour bénéficier des services d'accueil, **les documents obligatoires devront être retournés avant le 30 septembre 2021**, passé ce délai, l'enfant ne pourra être accueilli au sein des différents temps présents dans ce règlement.

**Tout courrier ou formulaire concernant la vie de l'enfant, devra être remis dans la boîte aux lettres « Accueil collectif de mineurs », située à côté de la grille d'entrée.**

### **III. SERVICE ÉDUCATION**

#### **A. Pause méridienne**

La surveillance de la pause méridienne est un temps encadré par l'équipe d'animation et l'équipe d'ATSEM.

Elle se situe au sein du groupe scolaire Jean Claude Darzacq :

- Pour les enfants de maternelle : cour maternelle et par temps de pluie salle de motricité.
- Pour les enfants de l'élémentaire : cour élémentaire, pré et par temps de pluie dans les salles du périscolaire ainsi que l'ancien restaurant scolaire.

Ces lieux sont communs à tous. Des règles de vie ont été instaurées par les tous les acteurs du groupe scolaire (enfants, enseignants et personnel d'animation). Elles sont inscrites dans la charte du « vivre ensemble au pôle éducation, vie locale et animation ». Les enfants et les familles s'engagent à respecter la charte de bonne conduite, du savoir vivre et de respect mutuel, jointe dans le dossier d'inscription de début d'année scolaire.

#### **Horaires :**

- Pour les enfants de maternelle : de 11h45 à 13h45 (une arrivée échelonnée est possible à partir de 13h35).
- Pour les enfants de l'élémentaire de 12h à 14h (une arrivée échelonnée est possible à partir de 14h).

#### **B. Restauration**

Les enfants et/ou usagers de la restauration scolaire doivent obligatoirement s'inscrire au préalable au Pôle Culinaire de la Communauté des Communes MACS et respecter l'ensemble des conditions et exigences d'inscriptions administratives.

Dans ce contexte, les enfants non-inscrits préalablement au niveau du pôle culinaire ne pourront pas prendre de repas, les agents éducatifs seront dans l'obligation de demander à la personne ayant autorité parentale de venir chercher l'enfant.

Les repas doivent être obligatoirement pris dans les locaux prévus à cet effet. Il est strictement interdit d'amener dans l'enceinte du Groupe Scolaire Jean Claude Darzacq des denrées alimentaires périssables ou des pique-niques pour des raisons d'hygiène et de sécurité.

Les repas sont conçus, préparés, planifiés et livrés par le Pôle Culinaire de la Communauté des Communes MACS conformément aux exigences et engagements réciproques de la charte idoine. Pour consulter la Charte de fonctionnement du Pôle Culinaire par Internet : <https://www.cc-macs.org/auquotidien/pole-culinaire/charte-du-pole-culinaire.html> ou affichage au niveau du tableau du Groupe Scolaire Jean Claude Darzacq de la Commune de Saint Geours de Marenne.

La surveillance de la restauration et de l'interclasse de la mi-journée, temps périscolaire, est assurée par le personnel d'animation d'ATSEM et de restauration.

Ces lieux sont communs à tous. Des règles de vie ont été instaurées par les tous les acteurs du groupe scolaire (enfants, enseignants et personnel d'animation). Elles sont inscrites dans la charte du « vivre ensemble au pôle éducation, vie locale et animation ». Les enfants et les familles s'engagent à

respecter la charte de bonne conduite, du savoir vivre et de respect mutuel, jointe dans le dossier d'inscription de début d'année scolaire.

#### **Aspects médicaux de la restauration :**

Les éventuels régimes alimentaires spécifiques et les allergies sont pris en compte dans le cadre des préparations des repas par le Pôle Culinaire, après validation de la médecine scolaire et **signature du PAI** de l'enfant entre la médecine scolaire, la Municipalité, la diététicienne du Pôle Culinaire, le Directeur de l'école et les agents responsables du restaurant scolaire. Consulter la Charte de fonctionnement du Pôle Culinaire article 1.2 du Chapitre 2, ou affichage au niveau du tableau du Groupe Scolaire Jean Claude Darzacq de la Commune de Saint Geours de Maremne.

Les personnels d'encadrement et d'animation ne sont pas autorisés à administrer une médication aux enfants, sauf sous réserve d'un P.A.I. (projet d'accueil individualisé) conforme et associé au traitement fourni pour chaque accueil de l'enfant concerné.

### **C. Tarification**

**Les tarifs forfaitaires seront appliqués conformément à la délibération communautaire, consultable sur le site internet du pôle culinaire.**

Nous vous remercions de consulter périodiquement la Charte de fonctionnement du Pôle Culinaire par Internet : article 1.1 et suivant du chapitre 2 de la charte du pôle culinaire ou par affichage au niveau du tableau du Groupe Scolaire Jean Claude Darzacq de la Commune de Saint Geours de Maremne.

## **IV. SERVICE PERISCOLAIRE**

### **A. Matin et Soir**

#### **1. Horaires**

Le service fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h15 à 8h20 et de 16h30 à 18h30 précises. Il est situé dans les locaux du groupe scolaire Jean Claude Darzacq.

#### **2. Fonctionnement**

Les enfants sont répartis en deux groupes :

- les moins de 6 ans (enfants de maternelle)
- les plus de 6 ans (enfants de l'élémentaire)

Pour bénéficier de ce service, les familles doivent avoir rendu le dossier d'inscription à jour.

**Pour les enfants de la maternelle**, un tableau d'inscription à la semaine est mis à disposition aux entrées des salles de classe. Les familles doivent mentionner la présence ou non de l'enfant.

**Pour les enfants de l'élémentaire**, il n'y a pas d'inscription au préalable, ils doivent juste se manifester auprès de l'enseignante.

A l'arrivée et au départ des enfants à l'accueil périscolaire, la personne ayant autorité parentale ou la/les personne(s) autorisée(s) à venir chercher les enfants, devra émarger sur le registre prévu à cet effet. **Seules les personnes disposant de l'autorité parentale ou les personnes inscrites sur la fiche de renseignements, peuvent venir chercher l'enfant et se conformer aux règles administratives.**

Les parents qui souhaitent que leur enfant arrive seul à l'accueil, devront en informer le responsable du service et remplir une feuille de décharge signée par les représentants légaux.

**Les enfants ne sont pas autorisés à partir seul, par leur propre moyen ou avec un autre mineur, de l'accueil périscolaire, sauf sur décharge des responsables légaux de l'enfant.**

Les enfants non pris en charge par une personne disposant de l'autorité parentale à la sortie du temps scolaire seront dirigés systématiquement vers l'accueil périscolaire dans les dix minutes qui suivent l'heure de sortie habituelle. Ils seront orientés et accompagnés par les enseignants en charge de la sortie scolaire où le tarif sera appliqué systématiquement.

### **3. Tarifs**

**Les tarifs forfaitaires seront appliqués conformément à la délibération du 30 juin 2020.** Les tarifs concernant le service périscolaire sont consultables dans l'accueil de loisirs et tout autre support de communication de la commune.

Quotients familiaux	Matin 7h15-8h30	Soir 16h30- 17h30	Soir 16h30- 18h30
0€ à 449€	0.80 €	1.35 €	1.85 €
450 € à 786€	0.80 €	1.35 €	1.85 €
786€ à 905€	1.00 €	1.55 €	2.25 €
905€ à 1200€	1.20 €	1.80 €	2.70 €
1200€ à 1500€	1.40 €	2.00 €	3.10 €
1500€ ET +	1.60 €	2.20 €	3.50 €

#### **Retard :**

**Le service périscolaire fermant ses portes à 18H30, 10€ supplémentaire seront facturés aux familles pour chaque enfant présent après 18H30.**

## **B. Mercredis**

### **1. Horaires**

L'Accueil Périscolaire est ouvert le mercredi de 7h15 à 18h30 précises.

Les enfants pourront être accueillis par demi-journée (sans prise de repas) de 7h15 à 12H00 précises ou de 13H00 à 18H30 précises.

Il est situé dans les locaux du groupe scolaire Jean Claude Darzacq.

### **2. Fonctionnement**

L'inscription doit se faire avant 9h le vendredi précédent le jour de présence de l'enfant. Les familles peuvent inscrire soit par mail, soit sur la feuille prévue à cet effet, disponible auprès du service. Les familles ont la possibilité de faire une réservation au mois.

Ce délai de prévenance est nécessaire au respect des exigences du Pôle Culinaire. Le non-respect de cette clause entraînera automatiquement une facturation supplémentaire des journées ou demijournées.

A l'arrivée et au départ des enfants à l'accueil périscolaire, la personne ayant autorité parentale ou la/les personne(s) autorisée(s) à venir chercher les enfants, devra émarger sur le registre prévu à cet effet. **Seules les personnes disposant de l'autorité parentale ou les personnes inscrites sur la fiche de renseignements, peuvent venir chercher l'enfant et se conformer aux règles administratives.**

Les parents qui souhaitent que leur enfant arrive seul à l'accueil, devront en informer le responsable du service et remplir une feuille de décharge signée par les représentants légaux.

**Les enfants ne sont pas autorisés à partir seul, par leur propre moyen ou avec un autre mineur, de l'accueil périscolaire, sauf sur décharge des responsables légaux de l'enfant.**

L'accès à l'accueil périscolaire du mercredi est soumis à des modalités d'inscriptions, la municipalité pourra refuser une demande d'inscription au seul motif de respect de ses limites capacitaires.

La Commission Education et Inter-génération de la Commune de Saint Geours de Maremne peut s'autosaisir ou peut être saisie sur simple demande écrite afin d'instruire les demandes dérogatoires d'admission ou toute demande de recours gracieux en délibérant sur une acceptation ou un refus de la demande d'inscription. Les demandes de recours gracieux devront être accompagnées des justificatifs (Services sociaux, ...).

### **3. Tarifs**

**Les tarifs forfaitaires seront appliqués conformément à la délibération du 30 juin 2020.** Les tarifs concernant l'accueil collectif de mineurs sont notifiés sur le panneau d'affichage devant le groupe scolaire Jean Claude Darzacq et tout autre support de communication de la Municipalité.

Quotients familiaux	Journée	Demijournée sans repas
0€ à 449€	6.20 €	3.10 €
450 € à 786€	7.20 €	3.60 €
786€ à 905€	9.70 €	4.85 €
905€ à 1200€	11 €	5.50 €
1200€ à 1500€	12 €	6 €
1500€ ET +	13.20 €	6.60 €

**Retards :**

Le service périscolaire fermant ses portes à 18H30, 10€ supplémentaire seront facturés aux familles pour chaque enfant présent après 18H30.

**4. Annulation d'une inscription** Pour les mercredis :

Toute demande d'annulation devra être effectuée lors des délais impartis, vendredi avant 9h00, passé ce délai la demande d'annulation ne pourra être prise en compte et la journée sera facturée. Les demandes d'annulation d'inscription pourront être prises en compte sur justificatifs valides (ex : certificat médical...) et entraîneront uniquement la facturation des repas du pôle culinaire.

**V. SERVICE EXTRASCOLAIRE**

**A. Petites vacances**

**1. Horaires**

Le service extrascolaire est ouvert de 7h30 à 18h30 avec un accueil échelonné de 7h30 à 9h00 et un départ échelonné de 17h00 à 18h30.

Les activités se déroulent de 9h00 à 17h00. Des horaires différents peuvent être prévus pour des activités occasionnelles (sorties ...)

**2. Fonctionnement**

Le service extrascolaire ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) fonctionne durant les deux semaines des vacances scolaires d'automne, d'hiver et de printemps sauf jour férié. Il sera fermé pendant les vacances de Noël.

L'accès au service extrascolaire est soumis à des modalités d'inscription, la municipalité, pourra refuser une demande d'inscription au seul motif de respect de ses limites capacitaires.

Un courriel de demande d'inscriptions est envoyé avant chaque période d'ouverture, le document joint signé et complété devra être renvoyé à l'adresse mail : [enfance@stgm.fr](mailto:enfance@stgm.fr), dans le respect des délais impartis.

L'accueil de loisirs sans hébergement est réservé aux enfants âgés de 3 ans minimum révolus à la date d'inscription à 12 ans maximum révolus à la date d'inscription.

La Commission Education et Inter-génération de la Commune de Saint Geours de Maremne peut s'autosaisir ou peut être saisie sur simple demande écrite afin d'instruire les demandes dérogatoires d'admission ou toute demande de recours gracieux en délibérant sur une acceptation ou un refus de la demande d'inscription. Les demandes de recours gracieux devront être accompagnées des justificatifs (Services sociaux...)

Les validations d'inscription pour l'accueil de loisirs sans hébergement seront confirmées par correspondance électronique selon les modalités convenues par l'autorité administrative.

A l'arrivée et au départ des enfants à l'accueil périscolaire, la personne ayant autorité parentale ou la/les personne(s) autorisée(s) à venir chercher les enfants, devra émarger sur le registre prévu à cet effet. **Seules les personnes disposant de l'autorité parentale ou les personnes inscrites sur la fiche de renseignements, peuvent venir chercher l'enfant et se conformer aux règles administratives.**

Les parents qui souhaitent que leur enfant arrive seul à l'accueil, devront en informer le responsable du service et remplir une feuille de décharge signée par les représentants légaux.

**Les enfants ne sont pas autorisés à partir seul, par leur propre moyen ou avec un autre mineur, de l'accueil périscolaire, sauf sur décharge des responsables légaux de l'enfant.**

### **3. Tarifs**

**Les tarifs forfaitaires seront appliqués conformément à la délibération du 30 juin 2020.** Les tarifs concernant l'accueil collectif de mineurs sont notifiés sur le panneau d'affichage devant le groupe scolaire Jean Claude Darzacq et tout autre support de communication de la Municipalité.

Quotients familiaux	Journée
0€ à 449€	6.20 €
450 € à 786€	7.20 €
786€ à 905€	9.70 €
905€ à 1200€	11 €

1200€ à 1500€	12 €
1500€ ET +	13.20 €

**Retards :**

Le service périscolaire fermant ses portes à 18H30, 10€ supplémentaire seront facturés aux familles pour chaque enfant présent après 18H30.

**Accueil extrascolaire sorties :**

Quotients familiaux	TARIF A	TARIF B	TARIF C
INF à 786€	4 €	6 €	10 €
786€ à 1500 € ET +	8 €	12 €	20 €

**Accueil extrascolaire mini-séjour**

Quotients familiaux	TARIF JOURNEE SEJOUR
INF à 357€	3.75 €
357,01€ à 449€	5 €
449,01€ à 567€	7.50 €
567,01€ à 786€	10 €
786,01€ à 820€	13.75 €
820,01€ à 905€	17.50 €
905,01€ à 1200€	20 €
1200,01€ à 1500€	22 .50 €
1500,01€ ET +	25 €

#### **4. Annulation d'une inscription :**

##### **Annulation d'une journée au centre :**

Toute **annulation**, quel qu'en soit le motif, inférieure à un délai de prévenance d'au moins cinq (5) jours calendaires avant l'ouverture de la période de réservation de l'accueil extrascolaires ne pourra pas être prise en compte. Passé ce délai minimum de prévenance, les journées réservées seront intégralement facturées.

Les demandes d'annulation d'inscription pourront être prises en compte sur justificatifs valides (ex : certificat médical...) et entraîneront uniquement la facturation des repas du pôle culinaire.

##### **Annulation d'une activité payante :**

L'annulation d'une activité se fait 72h à l'avance. Toute place annulée est considérée comme disponible et accessible pour un enfant en liste d'attente.

Dans le cas où la place n'a pas pu être attribuée à un autre enfant, une participation de 50% sur le tarif de la journée sera demandée à la famille, sauf justificatifs valides (ex : certificat médical...)

##### **Annulation d'un séjour :**

L'annulation d'un séjour se fait 7 jours à l'avance. Toute place annulée est considérée comme disponible et accessible pour un enfant en liste d'attente.

Dans le cas où la place n'a pas pu être attribuée à un autre enfant, une participation de 50% sur le tarif du séjour sera demandée à la famille, sauf justificatifs valides (ex : certificat médical...)

#### **B. Vacances estivales**

##### **1. Horaires**

Le service extrascolaire est ouvert de 7h30 à 18h30 avec un accueil échelonné de 7h30 à 9h00 et un départ échelonné de 17h00 à 18h30.

Les activités se déroulent de 9h00 à 17h00. Des horaires différents peuvent être prévus pour des activités occasionnelles (sorties ...)

##### **2. Fonctionnement**

Le service extrascolaire ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) fonctionne tout le mois de juillet et les 15 premiers jours d'août.

L'accès au service extrascolaire est soumis à des modalités d'inscription, la municipalité, pourra refuser une demande d'inscription au seul motif de respect de ses limites capacitaires.

Un courriel de demande d'inscriptions est envoyé avant chaque période d'ouverture, le document joint signé et complété devra être renvoyé à l'adresse mail : [enfance@stgm.fr](mailto:enfance@stgm.fr) dans le respect des délais impartis.

L'accueil de loisirs sans hébergement est réservé aux enfants âgés de 3 ans minimum révolus à la date d'inscription à 12 ans maximum révolus à la date d'inscription.

La Commission Education et Inter-génération de la Commune de Saint Geours de Marenne peut s'autosaisir ou peut être saisie sur simple demande écrite afin d'instruire les demandes dérogatoires

d'admission ou toute demande de recours gracieux en délibérant sur une acceptation ou un refus de la demande d'inscription. Les demandes de recours gracieux devront être accompagnées des justificatifs (Services sociaux...)

Les validations d'inscription pour l'accueil de loisirs sans hébergement seront confirmées par correspondance électronique selon les modalités convenues par l'autorité administrative.

A l'arrivée et au départ des enfants à l'accueil périscolaire, la personne ayant autorité parentale ou la/les personne(s) autorisée(s) à venir chercher les enfants, devra émarger sur le registre prévu à cet effet. **Seules les personnes disposant de l'autorité parentale ou les personnes inscrites sur la fiche de renseignements, peuvent venir chercher l'enfant et se conformer aux règles administratives.**

Les parents qui souhaitent que leur enfant arrive seul à l'accueil, devront en informer le responsable du service et remplir une feuille de décharge signée par les représentants légaux.

**Les enfants ne sont pas autorisés à partir seul, par leur propre moyen ou avec un autre mineur, de l'accueil périscolaire, sauf sur décharge des responsables légaux de l'enfant.**

### **3. Tarifs**

**Les tarifs forfaitaires seront appliqués conformément à la délibération du 30 juin 2020.** Les tarifs concernant l'accueil collectif de mineurs sont notifiés sur le panneau d'affichage devant le groupe scolaire Jean Claude Darzacq et tout autre support de communication de la Municipalité.

Quotients familiaux	Journée
QF ≤ 350 €	6.00 €
350 € ≤ QF ≤ 450 €	6.00 €
450 € ≤ QF ≤ 567 €	6.00 €
567 € ≤ QF ≤ 723 €	6.40 €
723 € ≤ QF ≤ 820 €	8.35 €
820 € ≤ QF ≤ 905 €	9.70 €
905 € ≤ QF ≤ 1050 €	9.70 €
1050 € ≤ QF ≤ 1200 €	11.00 €
1200 € ≤ QF ≤ 1500 €	12.00 €
1500 € ≤ QF ≤ 2000 €	13.00 €
QF ≥ 2000 €	13.20 €

**Retard :**

**Le service périscolaire fermant ses portes à 18H30, 10€ supplémentaire seront facturés aux familles pour chaque enfant présent après 18H30.**

## **5. Annulation d'une inscription :**

### **Annulation d'une journée au centre :**

Toute **annulation**, quel qu'en soit le motif, inférieure à un délai de prévenance d'au moins cinq (5) jours calendaires avant l'ouverture de la période de réservation de l'accueil extrascolaires ne pourra pas être prise en compte. Passé ce délai minimum de prévenance, les journées réservées seront intégralement facturées.

Les demandes d'annulation d'inscription pourront être prises en compte sur justificatifs valides (ex : certificat médical...) et entraîneront uniquement la facturation des repas du pôle culinaire.

### **Annulation d'une activité payante :**

L'annulation d'une activité se fait 72h à l'avance. Toute place annulée est considérée comme disponible et accessible pour un enfant en liste d'attente.

Dans le cas où la place n'a pas pu être attribuée à un autre enfant, une participation de 50% sur le tarif de la journée sera demandée à la famille, sauf justificatifs valides (ex : certificat médical...)

### **Annulation d'un séjour :**

L'annulation d'un séjour se fait 7 jours à l'avance. Toute place annulée est considérée comme disponible et accessible pour un enfant en liste d'attente.

## **VI. Règles communes**

### **1. Santé**

#### **a. Conditions sanitaires d'admission d'un mineur**

L'admission d'un mineur est conditionnée à la fourniture préalable des documents suivants :

- La photocopie des vaccins
- La fiche sanitaire de liaison
- Les protocoles d'accueil individualisés (PAI)

L'accès à l'accueil collectif de mineurs sera systématiquement refusé pour tout enfant atteint d'une maladie contagieuse. L'équipe d'animation n'est pas autorisée à administrer de traitement médical aux enfants fréquentant le Groupe Scolaire Jean Claude Darzacq. Il est impératif de remplir correctement et dans son intégralité la fiche de renseignements lors de l'inscription des enfants en Accueil de loisirs.

#### **b. La vaccination**

Pour les mineurs nés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018, seules les vaccinations suivantes sont obligatoires, sauf indication médicale reconnue :

- Vaccination antidiphtérique

- Vaccination antitétanique
- Vaccination poliomyélitique

Pour les enfants nés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, huit nouveaux vaccins sont rendus obligatoires : -

Coqueluche

- Hépatite B
- Rougeole
- Oreillons
- Rubéole
- Bactérie Haemophilus Influenzae
- Pneumocoque
- Méningocoque C

Pour le DTPolio après les primovaccinations sont recommandés un rappel à l'âge de 6 ans et un autre entre 11 et 13 ans.

### c. **La fiche sanitaire**

Cette fiche permet aux familles de transmettre des informations importantes concernant la santé de l'enfant au service, tout en respectant la confidentialité des informations.

### d. **Les PAI (protocoles d'accueils individualisés)**

Les personnels d'encadrement et d'animation ne sont pas autorisés à administrer une médication aux enfants, sauf sous réserve d'un P.A.I. (projet d'accueil individualisé) conforme et associé au traitement fourni pour chaque accueil de l'enfant concerné. Les demandes de PAI doivent être effectuées auprès de la directrice de l'école.

Les éventuels régimes alimentaires spécifiques et les allergies sont pris en compte dans le cadre des préparations des repas par le Pôle Culinaire, après validation de la médecine scolaire et **signature du PAI** de l'enfant entre la médecine scolaire, la Municipalité, la diététicienne du Pôle Culinaire, le Directeur de l'école et les agents responsables du restaurant scolaire. Consulter la Charte de fonctionnement du Pôle Culinaire article 1.2 du Chapitre 2, ou affichage au niveau du tableau du Groupe Scolaire Jean Claude Darzacq de la Commune de Saint Geours de Marenne.

La nature de chaque soin prodigué pendant l'accueil de l'enfant est inscrite sur un registre de soin par le personnel municipal.

## **2. Droit à l'image**

Les enfants peuvent être photographiés ou filmés dans le cadre des activités du service éducation, animation et vie locale. Les images peuvent être utilisées sur différents supports de la commune (lettre d'info, Facebook, panneau Pocket, site mairie). Les responsables légaux autorisent, via la fiche de renseignement, à diffuser les images et vidéos prises pendant les activités.

Les activités, les horaires et les tarifs sont communiqués via les différents supports de communication de la commune mais également par l'adresse mail : [enfance@stgm.fr](mailto:enfance@stgm.fr)

### **3. Alimentation**

Les repas pour les services périscolaires et extrascolaires sont commandés au pôle culinaire MACS. Lors des activités occasionnelles, les pique-niques sont préparés par le service restauration dans le respect des règles d'hygiène.

Les goûters pour les services sont fournis également par la collectivité.

Les familles ne doivent pas amener de denrées périssables au sein de l'accueil.

### **4. Assurance et responsabilité**

La municipalité est assurée pour les risques incombant au fonctionnement des services. Il revient obligatoirement à chaque personne disposant de l'autorité parentale de prévoir une assurance en responsabilité civile pour les dommages que leur enfant est susceptible de causer à un tiers durant la présence de l'enfant et de tout usager fréquentant occasionnellement ou quotidiennement le Groupe Scolaire Jean Claude Darzacq de la Commune de Saint Geours de Maremne.

**L'assurance Responsabilité Civile doit être jointe au dossier d'inscription de votre enfant.**

Les familles ont tout intérêt de souscrire à **une assurance individuelle accident**. Cette assurance couvre les dommages corporels auxquels les enfants peuvent être exposés lors des activités.

### **5. Discipline comportement et sanction**

- **Discipline \_\_\_\_\_ et comportement :**

Les membres du pôle éducation, vie locale et animation s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait l'indifférence ou le mépris à l'égard de l'enfant ou des personnes disposant de l'autorité parentale.

De même, les enfants, leurs familles, leurs représentants légaux ou toute personne disposant de l'autorité parentale, doivent s'interdire tout comportement, geste, parole, irrespect qui porterait atteinte à la fonction ou au personnel municipal.

- **Echelle des sanctions :**

Tout comportement de l'enfant considéré comme fautif par l'ensemble des agents du groupe scolaire Jean Claude Darzacq pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une des sanctions.

Chaque observation fera l'objet d'une notification sur le tableau des comportements tenu par l'équipe municipale.

- Au bout de trois notifications inscrites sur le tableau, l'enfant fera l'objet d'une sanction écrite « croix » et un entretien sera demandé avec la famille, par la responsable du service et la directrice de l'accueil collectif de mineurs, en présence de l'enfant.
- Si récidive, la commission Education Inter-génération convoquera la famille et l'enfant en présence de la responsable et de la directrice de l'accueil collectif de mineur afin d'étudier la situation et trouver une solution commune, dans un but de prévenir d'une sanction disciplinaire plus lourde : exclusion temporaire des Temps Extra et Périscolaires et de la pause méridienne.

- **Démarche disciplinaire :**

Aucune sanction ne peut être infligée à une personne sans que celle-ci soit informée des griefs retenus contre elle.

La sanction disciplinaire est subordonnée au respect de la procédure prévue par les dispositions applicables du présent Règlement Intérieur.

## **6. Relation entre les agents et le représentant des parents**

Afin de ne pas perturber le fonctionnement du service public, les représentants des enfants ou les personnes disposant de l'autorité parentale souhaitant émettre des remarques ou avoir des informations sur le comportement de leur enfant ou sur une éventuelle sanction disciplinaire, doivent s'adresser prioritairement auprès de la responsable du pôle éducation, vie locale et animation et non directement auprès des agents et des animateurs. Les agents de la municipalité ont pour consigne de renvoyer les parents auprès de la responsable du service ou de la mairie. Pour des raisons éducatives, il est impératif que les personnes disposant de l'autorité parentale ne contredisent ou ne remettent pas en cause les décisions des agents éducatifs de la municipalité en présence des enfants.

## **7. Accès et usage au groupe scolaire Jean Claude Darzacq**

Les personnes et usagers ont uniquement accès aux locaux du Groupe Scolaire dans le respect du présent règlement intérieur.

Exclusivement lors des temps scolaires, périscolaires et extrascolaires, seuls les enfants inscrits à l'école publique de Saint Geours de Maremne ainsi que leurs représentants légaux, les enseignants dument et officiellement désignés par l'Académie de Bordeaux, les élus et le personnel de la municipalité de Saint Geours de Maremne sont habilités à fréquenter l'établissement dans le strict respect du présent règlement intérieur.

Toutefois, sous réserve de l'accord écrit de Monsieur Le Maire ou de ses représentants, des autorisations peuvent être accordées dans le cadre d'une demande préalable faite auprès des services administratifs de la Commune. Les personnes concernées devront s'inscrire sur un registre tenu en Mairie ou au sein du Groupe Scolaire Jean Claude Darzacq qui permet de réaliser le suivi des accès dérogatoires.

Les usagers du Groupe Scolaire Jean Claude Darzacq doivent se garer aux emplacements prévus à cet effet, afin de ne pas gêner l'accès aux pompiers et aux secours. Les déplacements de véhicules dans l'enceinte de l'établissement doivent être effectués avec précaution et à vitesse réduite (maximum 5 km/h). Au niveau du parking du Groupe Scolaire, lors de vos déplacements piétonniers, pour des raisons de sécurité il est formellement obligatoire d'utiliser les zones et cheminement prévu à cet effet, sous peine de verbalisation. Des allées piétonnières côté école élémentaire, côté école maternelle et centrale permettent d'accéder aux différents établissements scolaires en toute sécurité.

Nous vous informons que le Groupe Scolaire Jean Claude Darzacq est placé sous vidéosurveillance pour des raisons de sécurité des biens et des personnes, et plus particulièrement de la sécurité des enfants. Pour tout renseignement, s'adresser à l'accueil de la Mairie de Saint Geours de Maremne (40) , auprès duquel vous pouvez également exercer votre droit d'accès, depuis la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

**Les usagers devront se conformer à l'arrêté municipal de circulation affiché au sein du Groupe Scolaire et de la Mairie ; ainsi qu'à l'ensemble des signalisations réglementaires.**

Les locaux sont réservés exclusivement aux activités objet du présent règlement intérieur. Toute personne non-autorisée par la municipalité est interdite d'accès aux locaux du Groupe Scolaire Jean Claude Darzacq. De plus, il est interdit au personnel ou aux usagers d'introduire ou de faire introduire dans les locaux des personnes non habilitées par Monsieur le Maire de Saint Geours de Maremne ou ses représentants. Les habilitations d'accès aux locaux du Groupe Scolaire Jean Claude sont accordées exclusivement par écrit, et sur demande écrite préalable d'au moins 24 heures ouvrées. Il est formellement interdit d'introduire et d'utiliser des logiciels externes à ceux acquis par la municipalité ou l'Académie de Bordeaux.

L'affichage sur les murs est interdit en dehors des panneaux muraux réservés à cet effet ; les affiches ou notes de service régulièrement apposées sur ces panneaux ne doivent pas être lacérées ou détruites.

Il est interdit aux usagers de prendre leurs repas en dehors des locaux prévus à cet effet.

Il est interdit d'apporter des objets de l'extérieur (bijoux, jeux vidéo divers, téléphone portable, ...). En cas de perte, de vol ou de dommages, l'Accueil collectif de mineurs ne pourra pas être tenu responsable.

Il est vivement conseillé aux parents de marquer les vêtements du patronyme des enfants.

Il est formellement interdit d'introduire cigarettes, alcool et tous produits illicites. La consommation de toute boisson alcoolisée est de toute façon interdite dans le cadre de la fréquentation de l'établissement. Il est interdit à toute personne, de pénétrer en état d'ivresse dans les locaux. En application du décret n°265 du 16 novembre 2006, il est interdit de fumer dans tous les lieux publics et dans tous les établissements scolaires.

Toute demande d'évolution organisationnelle ou de maintenance technique des bâtiments du Groupe Scolaire Jean Claude Darzacq doit être adressée par courrier au responsable du service.

## **VII. Publicité et entrée en vigueur du Règlement Intérieur**

### **1/ Publicité :**

Le présent règlement intérieur et ses éventuels avenants ont fait l'objet d'un affichage en Mairie et au Groupe Scolaire Jean Claude Darzacq de la Commune de Saint Geours de Maremne. De plus le document peut être transmis sur simple demande écrite à l'attention de la commission Education/Intergénération de la Commune de Saint Geours de Maremne.

### **2/ Entrée en vigueur :**

Le présent règlement intérieur entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 et restera applicable jusqu'au 31 août 2022. Il sera affiché en permanence dans les locaux de l'accueil collectif de mineurs.

Pour servir et valoir ce que de droit,

à Saint Geours de Maremne,

le 14/09/2021 *Le Maire*

*M.DIRIBERRY*

## Table des délibérations de la séance du 29 juin 2021

- **2021-D-44** : DETR – demande de subvention acquisition tracteur et épareuse
- **2021-D-45** : DM 01.21 Investissement – Acquisition tracteur
- **2021-D-46** : DM 02.21 Investissement – Réhabilitation Mairie
- **2021-D-47** : Modification des statuts – extension de compétence facultative en matière de port de plaisance
- **2021-D-48** : Commission Appel d’Offres – Désignation des membres
- **2021-D-49** : RIFSEEP – Mise à jour
- **2021-D-50** : Accroissement temporaire activité 3.1 – temps complet – 01/06 au 30/09/2021
- **2021-D-51** : Service entretien – Création de deux postes Parcours Emploi Compétence – 25 H
- **2021-D-52** : Service Entretien – Création de deux postes CDD 3.1 – 25 H
- **2021-D-53** : Pôle EVA – création d’un emploi permanent à temps complet – Adjoint animation
- **2021-D-54** : Pôle EVA – création d’un emploi permanent à temps complet – Adjoint animation
- **2021-D-55** : Organigramme fonctionnel 2021
- **2021-D-56** : Services techniques – Création d’un poste Parcours Emploi Compétence – Temps complet
- **2021-D-57** : Services techniques – Création d’un poste CDD 3.1 – Adjoint technique – Temps complet
- **2021-D-58** : Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections
- **2021-D-59** : SIPARTECH – Convention de servitude fourreau fibre
- **2021-D-60** : Dénomination de voie – rue de la Prairie